

APPEL D'OFFRES

Municipalité de Colombier

568, rue Principale
Colombier (Québec) G0H 1P0
418-565-3343 poste 101
418-587-8744



DÉNEIGEMENT DE SEGMENTS DE CHEMINS ET COURS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2026-2030

1. Description des travaux

L'entrepreneur devra fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements à la réalisation du déneigement.

Les travaux comprennent notamment le déneigement de segments de chemins, des cours, le sablage, le nettoyage des galeries et de portes de bâtiments municipaux.

- Segment du chemin Montreuil (de la route 138 à la clôture). Donne 0,1 km;
- Segment du chemin à Pierre (de la route 138 jusqu'à l'autre côté de la résidence du 293, Réal Tremblay). Donne 0,2 km;
- Segment du chemin à Pierre (de la route 138 à la station de pompage). Donne 0,4 km;
- Au 3, chemin à Pierre (cour de la station de pompage, intérieur et extérieur de la clôture);
- Stationnement du parc de jeux Saint-Marc;
- Caserne 76 située au 360 route 138 opérationnelle 24h24.

2. Exigences techniques

Niveau de service général exigé :

- Les segments de chemins seront acceptables sur fond de neige durcie;
- Le déneigement et le déglacage doivent se faire dès le début d'une poudrerie ou d'une précipitation, et ce, pour toute la durée de celle-ci, peu importe l'heure et le jour;
- L'épaisseur de neige résiduelle sur les segments de chemins ne doit pas excéder trois (3) cm;
- Les segments de chemins doivent demeurer sécuritaires en tout temps;
- L'épaisseur maximale de nouvelle neige tolérée sur les segments de chemin est de 7 cm;
- La pose d'abrasif est exigée aux intersections lors de pluie verglaçante;

- La largeur à déneiger est celle de la chaussée et des accotements, et ne doit pas être inférieure à 7.925 mètres.
- Le déneigement doit être complété dans un délai maximum de six (6) heures suivant la fin de la précipitation.

3. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra :

- Fournir tout l'équipement nécessaire (minimum demandé, tracteur 100 forces avec souffleur);
- Fournir l'abrasif (sable);
- Assurer la sécurité lors du déneigement;
- Réparer tout dommage causé pendant le déneigement

4. Bris de machinerie

L'entrepreneur doit disposer en tout temps de la machinerie et des ressources nécessaires pour assurer la continuité du service de déneigement. En cas de bris, de panne ou d'immobilisation de l'équipement utilisé, il est tenu de remplacer celui-ci sans délai par un équipement équivalent ou supérieur, de manière à maintenir le niveau de service exigé par le présent devis. Aucun retard ou défaut d'exécution ne sera accepté en raison d'un bris de machinerie.

5. Échéancier

Le déneigement et l'entretien d'hiver des segments de chemin et cours des bâtiments municipaux décrit aux « exigences techniques » du présent document, est pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} novembre 2026.

6. Assurances responsabilité

L'entrepreneur doit fournir une preuve d'assurances responsabilité.

7. Prix

Le prix soumis devra comprendre :

- La main-d'œuvre;
- Les matériaux;
- L'équipement;
- Tous les autres coûts nécessaires au déneigement.

Les taxes devront être indiquées séparément.

8. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué le 15 de chaque mois du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année sur réception de factures.

9. Date limite

La Municipalité de Colombier devra recevoir vos soumissions :

AVANT LE 6 AOÛT 2026 À 11 h

Soit par courriel au mcharron@colombierhc.ca

Ou par la poste : 568, rue Principale, Colombier (Québec) G0H 1P0

Pour plus d'informations, contacter Milaine Charron au 418-565-3343 poste 101.

10. Documents à fournir

Le soumissionnaire devra joindre :

- La soumission
- Une preuve d'assurance responsabilité civile;
- Permis de conduire;

11. Acceptation

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Signé à _____

Signé à _____

Date : _____

Date : _____

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

Entrepreneur